droit à ces renseignements s'ils le veulent. On remarquera que la demande comprend les années depuis 1872 inclusivement. Le but de la motion est manifeste. Tout ce que j'ai à dire, c'est que la Chambre a refusé, à la demande du gouvernement, de demander les détails des frais de voyages de Son Excellence, et que cette motion est faite dans le but d'obtenir ces détails en les demandant sous une autre forme. Ces renseignements seront fournis en la forme sous laquelle ils se trouvent dans les Comptes Publics.

La motion est adoptée.

AFFAIRES DEVANT LA COUR SUPRÊME.

DEMANDE DE BAPPORT.

M. FARROW—En l'absence de M'MITCHELL, j'ai l'honneur de demander en son nom un rapport détaillé de tous les honoraires payés par le ministère de la Justice ou par tout autre ministère, ou au sujet du chemin de fer Intercolonial, à des conseils et avocats, pour affaires devant la Cour Suprême, depuis son établissement, le dit rapport indiquant les noms des conseils et avocats employés, et les différentes poursuites dans lesquelles ces honoraires ont été payés.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne à minuit et quinze minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 2 avril 1878.

A trois heures l'Orateur prend le fauteuil.

Prière.

BILL CONCERNANT LA VOTATION COMPULSOIRE.—[No. 66.]

(M. McDougall, Renfrew-Sud.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)— J'ai l'honneur de présenter un bill concernant la votation compulsoire dans les élections des membres de la Chambre des Communes. Le but de mon bill est de forcer les électeurs à se rendre aux bureaux de votation, afin d'éviter aux candidats les ennuis de la fausse position dans laquelle peuvent les mettre leurs agents qui amènent voter les gens.

Je sais que l'électeur a d'autres devoirs que celui de voter et que ces devoirs ne peuvent souvent pas être négligés; je crois que le bill que je pré-

sente y pourvoit.

Si ces dispositions ne sont pas suffisantes, elles pourront être amendées en comité. J'admets qu'il est d'autres devoirs plus importants peut-être que celui de voter, mais d'un autre côté il importe aussi que les électeurs se rendent au bureau de votation.

Tout le monde conviendra que si ce but peut être atteint sans que les électeurs en souffrent, il est bon de prendre

des mesures dans ce sens.

M. LANGEVIN — L'honorable député voudrait-il expliquer comment il se propose d'y arriver.

M. McDOUGALL—Je crois qu'ilest admis ici comme en Angleterre que pour la première lecture d'un bill il n'est pas nécessaire de donner plus d'explications que je n'en ai donné. Quand le bill sera imprimé, l'honorable monsieur trouvera alors inutile toute autre explication que je pourrais donner en ce moment.

M. MASSON—J'espère que l'honorable député de Chateauguay n'a pas deux poids et deux mesures, et qu'il dira à l'honorable monsieur (M. McDougall) qu'il tente en vain d'imposer ses vues à la Chambre à une époque si avancée de la session que la Chambre n'aura pas le temps d'étudier son bill. Je me rappelle avoir entendu l'honorable monsieur dire cela à mon honorable ami le député de Cardwell (M. McCarthy).

M. HOLTON—Ce bill est court; l'autre était long.

M. MITCHELL—L'honorable monsieur n'intervient jamais à l'encontre de ses propres amis.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable auteur de ce bill devrait suivre la pratique en usage. Quand il s'agit d'un bill public, l'usage est d'en donner une explication complète à la

M. MACKENZIE